



Soutien financier aux porteurs de projets de production d'énergies renouvelables coopératifs et citoyens

Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention

(Approuvé en Commission Permanente Régionale n° 2024-3173 du 7 juin 2024)

Le dossier de demande de subvention du bénéficiaire devra respecter les modalités de dépôt définies ci-dessous.

Pour rappel, les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- *Les collectivités (commune, EPCI, PETR...)* ;
- *Les associations ;*
- *Les sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'EnR dont la structure juridique peut être : SCIC, SAS, SA, SEM et dont les acteurs locaux (collectivités, entrepreneurs, citoyens, agriculteurs...) participent au capital à hauteur de 40% minimum et disposent d'une minorité de blocage sur toutes les décisions structurantes pour le projet ;*
- *Communautés d'énergie renouvelable et Communautés d'énergie citoyenne au sens du Code de l'énergie (articles L291-1 à L294-1)*

Les particuliers ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Constituer un dossier de demande de subvention

Tous les dossiers seront constitués des pièces suivantes :

- Courrier adressé à M. le Président de Région, précisant le(les) aide(s) sollicitée(s) de ce dispositif,
- Lettre(s) de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Document(s) attestant(s) de la dynamique locale,
- Tous document attestant de l'état d'avancement du projet (délibération, convention de partenariat, note interne...)

Pour chaque type du bénéficiaire les documents spécifiques suivants seront à fournir :

- Collectivité : délibération de l'organe compétent approuvant le projet (et le plan de financement associé s'il existe).
- Association : statuts, rapport d'activité et comptes certifiés de l'exercice précédent (si existant), attestation d'inscription au registres national des associations, budget prévisionnel et attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant.
- Société : Extrait Kbis, statuts et actionnariat, attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, impôts), documents attestant du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de l'entreprise, comptes certifiés de l'exercice précédent (si existant).

Par type d'aide, les pièces suivantes seront à fournir en complément :

AIDE A LA MOBILISATION

- Un dossier de présentation de la démarche permettant d'évaluer celle-ci au regard des critères d'éligibilité de l'aide sollicité (voir modèle à respecter en annexe).
- Le(s) devis (ou autres justificatifs) correspondant(s) à la(aux) dépense(s) prévisionnelle(s) de l'ensemble du ou des évènements ou prestations prévues.

AIDE AU DEVELOPPEMENT

- Un dossier de présentation du projet stratégique permettant d'évaluer celui-ci au regard des critères d'éligibilité de l'aide sollicité (voir modèle à respecter en annexe).
- Le(s) devis des bureaux d'études et/ou prestataires choisis pour réaliser la(les) étude(s) à réaliser,

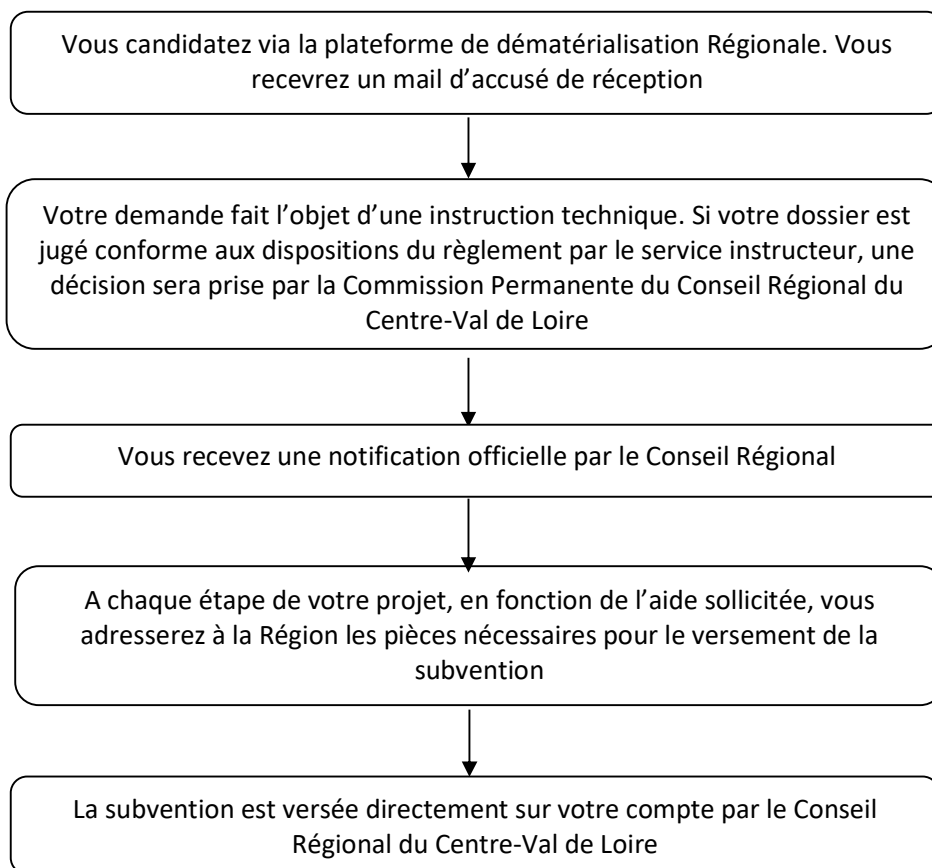
AIDE A L'INVESTISSEMENT

- Un dossier de présentation du projet stratégique permettant d'évaluer celui-ci au regard des critères d'éligibilité de l'aide sollicité (voir modèle à respecter en annexe),
- Le plan de financement prévisionnel détaillé intégrant les aides publiques reçues ou envisagées,
- Le(s) document(s) attestant(s) de l'engagement de chaque financeur (décision de Co financeurs ou lettres d'intention),
- Un tableau récapitulatif des souscriptions/participations des citoyens précisant le montant versé au capital de chaque citoyen et une attestation sur l'honneur du porteur de projet attestant de la conformité des souscriptions avec les données de ce tableau,
- Le(s) devis des investissements matériels et ceux liés à la réalisation de ces investissements (travaux de génie civil, raccordements),
- Le(s) document(s) attestant(s) de la maîtrise foncière,
- Le modèle économique de l'opération (revenus, loyers...).

Déposer un dossier

Les dossiers pourront être déposés sur le portail des aides en lignes de la Région, à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>
Les dossiers seront pris en charge « au fil de l'eau ».

VOS DEMARCHES



Demander le paiement de la subvention

Sous réserve du respect des conditions du cadre d'intervention, le bénéficiaire formule sa demande de paiement par courrier de la manière suivante :

Pour l'aide à l'urgence :

- **Acompte de 80%** à la notification de l'aide, par dérogation au Règlement général des aides, et 20% au solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (TTC ou HT), signé par le comptable de la structure ou son représentant légal, ou par le comptable public dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique.
- Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures au montant de la subvention, cette dernière sera ramenée à hauteur des dépenses réelles.

Pour l'aide à la décision :

- **Acompte de 50%** de l'aide accordée, par dérogation au Règlement général des aides, sur présentation du justificatif de démarrage de l'étude correspondante,
- **Solde** de l'aide accordée sur présentation du livrable de l'étude correspondante et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (TTC ou HT), signé par le comptable de la structure ou son représentant légal, ou par le comptable public dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique.
- Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la base subventionnable (TTC ou HT), le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Pour l'aide à l'investissement :

- **Acompte de 50 %** de l'aide accordée, par dérogation au Règlement général des aides, sur production de la déclaration d'ouverture de chantier,
- **Solde**, sur production de :
 - La déclaration d'achèvement des travaux définie par le Code de l'Urbanisme signée du professionnel (maître d'œuvre ou constructeur) et du bénéficiaire ou d'une attestation de fin de travaux, modèle fourni par le Conseil Régional.
 - les documents attestant des fonds citoyens collectés (la liste, datée et signée par le représentant légal de la structure, des souscripteurs et leur montant de participation définitive à la société de projet).
 - A minima 2 photos représentatives de la réalisation (2 vues différentes),

Le montant de la subvention versé est calculé au prorata de la participation définitive des citoyens (au moment de la déclaration d'achèvement des travaux).

Sera transmis au payeur régional seulement la liste des souscripteurs et leur montant de participation définitive et la déclaration d'achèvement de travaux.

Remarque : le montant de l'aide accordée et votée par les élus en Commission Permanente Régionale ne pourra en aucun cas être réévalué à l'issue de celui-ci même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération présenté dans la demande de subvention initiale.

Contacts

Pour toutes questions relatives à ce dépôt, merci de contacter :

environnement@centrevaledeloire.fr

Tel : 02 38 70 31 24

Modèles de dossier de présentation du projet

Modèles à respecter pour le dossier de présentation, en fonction de l'aide sollicitée :

AIDE A LA MOBILISATION

1. Présentation synthétique de la démarche, de son objectif et du contexte territorial

2. Description des actions de sensibilisation, mobilisation, communication déjà réalisées / résultats obtenus / difficultés rencontrées
3. Description des actions envisagées / objectifs attendus
4. Etat d'avancement de la réflexion du montage juridique et financier

Il est demandé au bénéficiaire de respecter ce modèle de dossier de présentation. Si un paragraphe ne peut être complété au regard de l'état d'avancement de la démarche, y inscrire « néant »

AIDE AU DEVELOPPEMENT

1. Présentation synthétique du projet, de son objectif et du contexte territorial (1page maximum)

Tous éléments permettant d'apprécier que la future installation respecte les critères d'éligibilité attendus par la Région pour un projet de production d'énergies renouvelables : Environnementale, Coopératif et citoyen, Social et territorial, Technico-économique et financier.

2. Détail du projet et état d'avancement :
 - a. Historique du projet,
 - b. Philosophie du projet,
 - c. Description technique,
 - d. Intégration du projet dans son environnement
 - e. Description des actions déjà entreprises / résultats obtenus
 - f. Etat d'avancement des études réglementaires obligatoires
3. Synthèse des études à réaliser

Il est demandé au bénéficiaire de respecter ce modèle de dossier de présentation. Si un paragraphe ne peut être complété au regard de l'état d'avancement de la démarche, y inscrire « néant »

AIDE A L'INVESTISSEMENT

1. Présentation synthétique du projet, de son objectif et du contexte territorial (1page maximum)
2. Historique du projet

Cf. critère social et territorial du cadre d'intervention

- ➔ Le bénéficiaire pourra par exemple y répondre en décrivant :**
- *Comment le projet a vu le jour, qui le porte,*

- *Comment sont impliqués ou se sont exprimés les collectivités locales, les citoyens, les entreprises...*
- *Comment et en quoi le projet s'insère dans le projet de territoire,*
- *Quelles instances de pilotage ont été mises en œuvre,*
- *Les modalités de concertation choisies,*
- *Des actions en faveur de la sobriété énergétique sont associées à la démarche,*
- *Etc.*

3. Philosophie du projet

Cf. critère coopératif et citoyen du cadre d'intervention

➔ *Le bénéficiaire pourra par exemple y répondre en décrivant :*

- *Les démarches entreprises (types et nombres) pour communiquer/informer auprès du plus grand nombre,*
- *Le fonctionnement démocratique de la société (rédaction d'un règlement ou d'une charte citoyenne),*
- *L'identification des retombés économiques, sociales et environnementales directes et indirectes pour le territoire,*
- *Les modalités de gouvernance choisies.*

4. Description technique

Cf. critère technico-économique du cadre d'intervention

➔ *Le bénéficiaire pourra par exemple y répondre en décrivant :*

- *Comment le site a été choisi,*
- *La technologie retenue pour l'installation et la cohérence de son dimensionnement par rapport au site,*
- *Comment la sécurité des personnes est assurée,*
- *Le programme de démantèlement/recyclage du site et de l'installation*
- *Les garanties sur les équipements et le(s) contrat(s) de maintenance prévu(s)*
- *Comment la transparence est assurée auprès des actionnaires (notamment sur les conditions de rentabilité)*
- *Quelles sont les garanties de réussite (administratives, techniques, financières)*
- *La répartition des investissements prévus et comment cela se traduit-il dans le plan de financement,*
- *Quel est le rapport kWh produit/ € investi*
- *Pour les projets d'autoconsommation collective, un dossier de présentation des éléments clefs du projet sera demandé : choix de la personne morale organisatrice, dimensionnement de l'opération, identification des consommateurs finaux du projet et les clefs de répartition, choix du modèle économique permettant de garantir l'épargne des citoyens participants (dont gestion du surplus éventuel) ...*

5. Intégration du projet dans son environnement

Cf. critère environnemental du cadre d'intervention

➔ *Le bénéficiaire pourra par exemple y répondre par :*

- *Sa connaissance des textes réglementaires applicables sur la zone,*
- *Les actions de protections visuelles et/ou sonore mises en œuvre,*
- *La proposition de « compensation » induite par la « destruction » d'une partie de la biodiversité sur le site,*

- *La prise en compte du changement d'affectation des sols,*
 - *La gestion de l'impact sur l'eau que peut avoir le projet*
 - *etc.*
6. Présentation du plan de financement précisant la (ou les) aide(s) susceptible(s) d'être sollicitée(s)
7. Montage juridique et financier de la société
Cf. critère technico-économique et financier du cadre d'intervention

Il est demandé au bénéficiaire de respecter ce modèle de dossier de présentation. Si un paragraphe ne peut être complété au regard de l'état d'avancement de la démarche, y inscrire « néant »

Les exemples associés à chaque critère sont donnés à titre indicatif afin d'amener le bénéficiaire à réfléchir à une démarche globale et cohérente de son projet. Il n'est pas obligatoire, dans le dossier de candidature de suivre l'ensemble de ces propositions mais un dossier complet et cohérent permettra une instruction des plus pertinente au regard du projet lui-même.

Données personnelles

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Nom, Prénom, Titre de la personne engageant la structure,
- RIB
- Nom, Prénom et coordonnées des souscripteurs

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés (*DETE*) ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP...).

Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;
- la durée de conservation prévue par le programme européen si l'aide est une aide européenne.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).